



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Référence: WLI/100

14 décembre 2016

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION
MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE CLXXIII – UNION EUROPÉENNE¹

ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications apportées à la **Liste CLXXIII – Union européenne**, qui ont pris effet le **1^{er} décembre 2016**.

Roberto Azevêdo
Directeur général

16-6788

WT/Let/1220

¹ Le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne a succédé à la Communauté européenne (WT/Let/679).

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À L'ACCORD GÉNÉRAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE CLXXIII – UNION EUROPÉENNE²**

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la **Liste CLXXIII – Union européenne** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce dans le document G/MA/TAR/RS/357 daté du 25 avril 2014, tel que corrigé et modifié par la suite dans les documents G/MA/TAR/RS/357/Corr.1 daté du 19 février 2015, G/MA/TAR/RS/357/Add.1 daté du 1^{er} septembre 2016 et G/MA/TAR/RS/357/Corr.2 daté du 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune des réserves initiales concernant le document G/MA/TAR/RS/357 ne subsiste et qu'aucune objection concernant les modifications et les rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication du document G/MA/TAR/RS/357/Add.1;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la **Liste CLXXIII – Union européenne** sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **1^{er} décembre 2016**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève, le cinq décembre deux mille seize.

Roberto Azevêdo
Directeur général

Copie certifiée conforme:

Directeur général

WT/Let/1220

² Le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne a succédé à la Communauté européenne (WT/Let/679).

PP 5 - 864 Offset (fichier pdf joint)